RÈGLEMENT OFFICIEL

ULTRA MARATHON DES CIRQUES

Édition 2027

Samedi 19 juin 2027 · Cilaos · La Réunion

64 km	5 000 m D+	3h30	23h30
distance · boucle Cilaos – Salazie – Mafate	dénivelé positif	départ samedi 19 juin à Cilaos	temps maximum de course

Article 1 — Définition de l'épreuve

ILOP SPORT organise l'**ULTRA MARATHON DES CIRQUES**, un trail de 64 km pour 5 000 mètres de dénivelé positif, effectuant une boucle au départ de Cilaos et passant par les cirques de Salazie et de Mafate. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

L'ULTRA MARATHON DES CIRQUES propose également une **formule relais à 2 coureurs** (équipe hommes, femmes ou mixte), dont les modalités sont précisées à l'article 5.

Les départs des 2 épreuves (solo et relais) seront donnés le **samedi 19 juin 2027 à 3h30 du matin à Cilaos**.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités ou pour des raisons de sécurité de dernière minute (voir article 20).

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou de disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés à l'article 13 du présent règlement.

Article 2 — Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 — Conditions d'inscription des concurrents

Modalités

Un seul mode d'inscription est possible : **en ligne uniquement**, sur le site **ultramarathondescirques.re**, rubrique INSCRIPTIONS (redirection vers la plateforme www.klikego.com). Le règlement s'effectue par carte bancaire sur la plateforme Klikego (paiement sécurisé).

Tarifs de l'édition 2027

Formule	Tarif
Individuelle (solo)	80 €
Relais 2 coureurs (par équipe)	85 €

Pièces obligatoires à fournir

- **Non licenciés :** le Pass Prévention Santé (PPS), qui remplace le certificat médical, en cours de validité le jour de la course. Le PPS est valable un an ; il s'obtient en ligne sur le site **pps.athle.fr**, au tarif de 5 € (à la charge du coureur, non compris dans les droits d'inscription).
- **Licenciés FFA :** copie ou numéro de leur licence en cours de validité.

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas **COMPLET** : l'ensemble des documents demandés devra être fourni, ainsi que le paiement.

Nombre de places

Les concurrents seront admis dans la limite des **1 050 premiers dossiers complets en solo** et des **75 premières équipes de 2 en relais**. L'organisation se réserve le droit de rouvrir des places en relais si le quota individuel n'est pas atteint.

Les conditions d'annulation et de remboursement sont détaillées à l'article 19.

> **Participation sans dossard.** Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de place et qui aurait été repéré comme participant manifestement à la course pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa fédération d'origine ou de son team.
>
> **Cession de dossard.** Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne en dehors de la procédure validée par l'organisation (bourse aux dossards de la plateforme d'inscription, voir article 19).
>
> En cas de cession non autorisée, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée ni pour les dommages subis par la personne portant le dossard, ni pour ceux qu'elle aurait causés aux autres concurrents, cette personne ayant usurpé l'identité du titulaire du dossard, seul cocontractant de l'organisateur.

Article 4 — Catégories des concurrents et classements

En plus du classement général, dit classement « scratch », hommes et femmes, la course comporte des classements par catégorie d'âge. Tous les participants sont répartis dans l'une des catégories d'âge Hommes et Femmes ci-après.

Catégories d'âge — saison 2027

Valables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Catégorie	Année de naissance
Masters	1992 et avant
Seniors	1993 à 2004
U23 / Espoirs	2005 à 2007

Détail des catégories Masters

Code	Année de naissance	Code	Année de naissance
M0	1992 – 1988	**M6**	1962 – 1958
M1	1987 – 1983	**M7**	1957 – 1953
M2	1982 – 1978	**M8**	1952 – 1948
M3	1977 – 1973	**M9**	1947 – 1943
M4	1972 – 1968	**M10**	1942 et avant
M5	1967 – 1963		

Classements relais

L'épreuve relais fait l'objet de trois classements récompensés :

- Relais Hommes
- Relais Femmes
- Relais Mixte

Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. La remise des prix aura lieu à l'issue des arrivées, dès qu'un podium sera complet.

Les lauréats devront récupérer ou faire récupérer leur trophée le jour même. Tout lot non récupéré à l'issue de la remise des récompenses sera considéré comme perdu.

Classement des régions

Si besoin, un classement des régions sera réalisé au scratch, toutes catégories d'âge et de sexe confondues, par addition des temps de 3 coureurs. Le code postal indiqué lors de l'inscription permettra d'affecter les coureurs aux équipes régionales.

Article 5 — Règlement du relais

Le relais se court à 2 coureurs (équipe hommes, femmes ou mixte) :

Relayeur	Portion	Distance
1er relayeur	Départ de Cilaos → poste de ravitaillement de Hell-Bourg	26 km
2e relayeur	Poste de ravitaillement de Hell-Bourg → arrivée à Cilaos	38 km

Le départ du relais est donné en même temps que celui de l'épreuve solo, le **samedi 19 juin 2027 à 3h30** à Cilaos. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

La présence du 2e relayeur n'est pas nécessaire sur la ligne de départ à Cilaos ; en revanche, il devra se présenter au poste de contrôle de Hell-Bourg afin de signaler sa présence et de faire contrôler son matériel obligatoire.

Un seul dossard pucé sera remis par équipe lors du retrait des dossards. Il devra être transmis au 2e relayeur dans le sas prévu à cet effet au poste de Hell-Bourg.

Le 1er relayeur ne pourra pas poursuivre la course pour accompagner son équipier sur le reste du parcours. Une vigilance particulière sera apportée à ce point et la direction de course veillera à ce que le 2e relayeur termine son parcours seul. En revanche, le 1er relayeur pourra attendre son équipier à Cilaos afin que l'équipe franchisse la ligne d'arrivée main dans la main.

L'organisation ne met pas en place de navette pour les relayeurs à Hell-Bourg. Chaque équipe devra donc s'organiser en interne, par exemple en covoiturage, pour assurer ses déplacements vers et depuis Hell-Bourg.

> **Temps maximum : 23h30.** Comme pour l'épreuve solo, tout coureur au-delà de 23h30 de course est mis hors course, soit une arrivée à Cilaos au plus tard le **dimanche 20 juin 2027 à 3h00**. Les barrières horaires intermédiaires figurent à l'article 13.
>
> À chaque barrière horaire, les coureurs arrivant hors délai devront respecter les décisions de « STOP » des membres de l'organisation.

Sauf indication contraire, l'ensemble des points de ce règlement s'applique aux relayeurs de la même manière qu'aux coureurs individuels.

Article 6 — Équipement fourni par l'organisation

- Un dossard pucé (un par coureur solo, un par équipe relais).

Les participants ayant franchi la ligne d'arrivée recevront une **médaille**, une **polaire finisher**, un **repas** et une **boisson**.

Article 7 — Vérifications au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard, porté de manière visible, pour les contrôles.

Un contrôle de la pièce d'identité pourra être effectué afin de vérifier l'identité des coureurs. Le port d'une pièce d'identité (ou de sa copie) est obligatoire (voir article 12).

Le coureur devra être en possession du matériel obligatoire décrit à l'article 12.

Article 8 — Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, ou appeler le numéro d'urgence figurant sur le dossard.

Article 9 — Assistance médicale

Une équipe médicale pluridisciplinaire, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisateur.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment.

Article 10 — Assurance

ILOP SPORT a souscrit, pour la durée de la manifestation, une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents. Cette assurance ne couvre les dommages subis par les concurrents que s'ils résultent d'une faute de l'organisateur.

Il est donc vivement conseillé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

Article 11 — Boissons et nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et en nourriture de type marathon. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le site internet de la course.

Les assistances personnelles pour le ravitaillement sont autorisées dans un rayon de 1 km autour des postes de ravitaillement. Par dérogation, la zone de La Nouvelle, définie sur le site de la course, est autorisée pour les assistances personnelles.

Article 12 — Équipement des coureurs

a) Matériel obligatoire

- 1 téléphone mobile, allumé pendant toute la course
- 1 réserve d'eau d'au minimum 1 litre au départ de la course
- 1 couverture de survie
- 1 lampe et des piles de rechange
- 1 pièce d'identité (ou sa copie)
- 1 gobelet
- 1 veste chaude, coupe-vent et imperméable

b) Vivement conseillé (liste non exhaustive)

- 1 casquette
- De la crème solaire
- Des vêtements de rechange

c) Interdit

- Les bâtons à embout métallique pointu (type bâtons de ski).

Article 13 — Pénalités

Le coureur encourt une pénalité en cas de :

a/ Assistance en dehors du rayon autorisé autour des postes de ravitaillement de l'organisation (type « porteur d'eau »).

b/ **Assistance par le fait d'être accompagné par un coureur sans dossard sur une distance jugée trop importante par la direction de course.**

c/ Non-présentation à un poste de contrôle.

d/ Absence de dossard, ou dossard porté de manière non visible à l'avant du coureur.

e/ Pointage au-delà des horaires de fermeture des postes :

Barrière horaire	Heure limite	Jour
Hell-Bourg	12h15	Samedi 19 juin
Plaine des Merles	17h20	Samedi 19 juin
Pied du Taïbit	00h00 (minuit)	Nuit du 19 au 20 juin
Arrivée à Cilaos	03h00	Dimanche 20 juin

f/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

g/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage (voir article 14).

h/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

i/ Pollution ou dégradation des sites par les concurrents, et abandon de déchets sur le parcours, y compris les déchets biodégradables.

j/ Insultes, menaces ou coups de la part des concurrents envers les contrôleurs ou les membres de l'organisation. Toute prise de position orale ou écrite, avant, pendant ou après l'épreuve, à caractère diffamatoire ou injurieux pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou plusieurs épreuves pendant une ou plusieurs années, selon la gravité des propos tenus, et ce indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

k/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

l/ État physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

m/ Prise de raccourcis sur les sentiers.

n/ Port d'un dossard appartenant à un autre coureur.

o/ Non-respect du code de la route.

p/ Course torse nu.

Dans tous ces cas, la direction de course décidera de la sanction après avoir entendu le concurrent. Celle-ci peut aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves.

Article 14 — Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant l'épreuve ou à l'arrivée. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera, outre la disqualification et sans préjuger de sanctions plus lourdes, l'interdiction de courir l'année suivante.

Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

Article 15 — Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès de l'organisateur, au lieu d'arrivée, dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires. Elles doivent être accompagnées d'une somme de 50 €. Si la réclamation est rejetée, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 16 — Couverture photo, télévision, vidéo et droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les professionnels de l'audiovisuel ou de la photographie doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, photographie ou vidéo ne pourra être commercialisée auprès de particuliers, de partenaires privés ou de chaînes de télévision, de quelque nature que ce soit, sans l'accord de l'organisation de l'ULTRA MARATHON DES CIRQUES.

Seules les structures médias agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, en dehors du traitement de l'actualité dans les journaux papier ou télévisés.

Pour les besoins de la course, l'organisation autorise ses partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès d'ILOP SPORT, qui appréciera le bien-fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires s'engagent à ne pas céder, à titre gracieux ou onéreux, les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs, et à ne les utiliser que pour des offres en rapport avec l'épreuve sportive en question. À défaut, ils engageraient leur seule responsabilité, sans que l'organisateur puisse être inquiété.

Article 17 — Données personnelles et RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité d'ILOP SPORT, responsable de leur traitement, et à ses sous-traitants pour l'inscription et le chronométrage. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

Ces données ne sont utilisées que pour assurer le traitement des inscriptions, le chronométrage et la publication des résultats (y compris en direct) des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société KLIKEGO.COM ; la société intervenant pour le chronométrage est la société Del-Net.com (RCS Paris 444 547 715).

Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve à laquelle ils sont inscrits ainsi que d'autres manifestations organisées par ILOP SPORT. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées peuvent être transmises aux partenaires de l'épreuve.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent le Règlement (UE) n° 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire en indiquant ses nom, prénom et adresse complète :

- par e-mail à **sport@ilop.re**
- par courrier à **ILOP SPORT — 11 T rue des Écoliers, 97490 Saint-Denis, La Réunion**

Article 18 — Sécurité et assistance

La sécurité est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout au long du parcours. Des signaleurs sont positionnés aux endroits stratégiques de l'épreuve, et des équipes de serre-files et d'Eco Team ferment la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing sera fait avant le départ afin de rappeler ces consignes de sécurité et les points de vigilance sur les portions de route.

Article 19 — Droits d'inscription et annulation

A. Annulation de l'inscription par le concurrent

Date de la demande	Conditions
Jusqu'au mercredi 9 juin 2027 à minuit	Remboursement minoré de 10 € de frais de dossier. Demande à adresser uniquement par e-mail à sport@ilop.re.
À partir du jeudi 10 juin 2027	Aucun remboursement ni remplacement, quel que soit le motif invoqué (y compris blessure avec certificat médical ou voyage).

Le délai correspond aux 10 derniers jours précédant la course.

Échange de dossards

Un échange de dossard est possible uniquement via la bourse aux dossards de la plateforme Klikego, qui sera ouverte par l'organisateur **si le quota des inscriptions est atteint**. Deux solutions s'offriront alors :

1/ mettre son dossard en vente sur la liste publique ;

2/ vendre son dossard à une personne de son choix en lui transférant un lien lui permettant de l'acheter directement.

Des frais de transfert s'appliqueront ; ils sont indiqués sur la plateforme Klikego.com.

B. Annulation ou report à la demande des autorités, par tous moyens

Situation	Conditions
Annulation jusqu'au vendredi 4 juin 2027, sans report possible en 2027	Droits d'inscription remboursés, minorés de 3 € pour frais de dossier et de transaction bancaire.
Annulation à partir du samedi 5 juin 2027, sans report possible en 2027	Remboursement égal aux droits d'inscription, déduction faite de toutes les dépenses engagées pour l'organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc.). Le montant sera communiqué aux inscrits dans les 15 jours suivant la date prévue de la course.
Report de la course en 2027	Deux options au choix : a/ remboursement des droits d'inscription, avec une retenue de 3 € pour frais de dossier ; b/ transfert du dossard sur l'édition reportée, dont la date sera précisée ultérieurement. Les droits d'inscription sont alors conservés intégralement par l'organisateur.

Le délai de référence correspond aux 15 jours précédant la course.

C. Annulation de la course par l'organisateur

En cas d'annulation de la course par l'organisateur pour un motif communément admis (de type météorologique par exemple), un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription, déduction faite de toutes les dépenses engagées pour l'organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc.). Elle sera communiquée aux inscrits dans les 15 jours suivant la date prévue de la course.

> **À compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif d'arrêt de la course.**

Article 20 — Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Cette modification ne peut donner lieu à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 21 — Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes dès que le quota de dossards proposé sera atteint. Aucun dossard ne sera délivré au-delà.

Article 22 — Récompenses scratch hommes et femmes

Les vainqueurs des classements scratch hommes et femmes (épreuve solo) seront récompensés en numéraire :

1er	2e	3e
200 €	150 €	100 €

Les autres classements sont récompensés par des coupes et des lots.

Stéphane André
Président de ILOP SPORT